



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09 puis 11
Nombre de pouvoirs valides : 05 puis 04
Nombre de votants : 15
Date de la convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept septembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX, Mme Francine LEBERT, M. Bruno VERPRAET, Mme Baptistine BOIVIN, Mme Pascale DURAND (arrivée à 18h11), M. Daniel VIVIEN, Mme Sandrine DELAMARRE (arrivée à 18h25), M. Jean-Louis RICHARD et M. Alain GALLOIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Françoise SOL à M. Eric PLASSON, M. Christophe DAZY à Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX, M. Vincent ERRET à M. Gérard TRIBOY, Mme Sandrine DELAMARRE à Mme Baptistine BOIVIN (jusque 18h25) et M. Eric LAVY à M. Jean-Louis RICHARD.

Absente : Mme Pascale DURAND (jusque 18h11).

Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Délib. N° 2023-09/01

Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Madame Blandine VIÉ-FORBOTEUX.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

- DESIGNER Madame Blandine VIÉ-FORBOTEUX, secrétaire de séance.

Délib. N° 2023-09/02

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le président et le secrétaire de séance,

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2023 tel qu'il vous a été adressé.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2023.

Délib. N° 2023-09/03

Compte-rendu des décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-11/02 du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes:

Décision du 30 juin 2023

N° 2023/22

Achat d'une enceinte – école maternelle

Attributaire : SOCIETE PIERRYDIS

Montant : 82,50 euros HT

Décisions du 03 juillet 2023

N° 2023/23

Achat d'une machine à laver – école maternelle

Attributaire : SOCIETE PIERRYDIS

Montant : 332,50 euros HT

N° 2023/24

Acquisition de porteurs vélos – école maternelle

Attributaire : SOCIETE L'ATHANOR SEME

Montant : 1 766,67 euros HT

N° 2023/25

Travaux d'abattage et de taille de divers arbres – Travaux préparatoires City Park

Attributaire : SOCIETE DERIAZ ELAGAGE

Montant : 2 210,00 euros HT

Décision du 06 juillet 2023

N° 2023/26

Travaux de fourniture et de pose de porte double – Etage école élémentaire

Attributaire : SOCIETE VALLOIS

Montant : 3 804,05 euros HT

Décision du 21 juillet 2023

N° 2023/27

Travaux d'acquisition et de pose et d'écrans numériques interactifs Promethean (ENI) – Ecole élémentaire

Attributaire : SOCIETE KOESIO

Montant : 7 284,00 euros HT

Décisions du 04 août 2023

N° 2023 /28

Acquisition d'un destructeur de papier et de nattes de gymnastique – Ecole maternelle

Attributaire : SOCIETE GBE GROUPE MAJUSCULES

Montant : 515,67 euros HT

N° 2023 /29

Acquisition d'un pistolet à peinture – service technique

Attributaire : SOCIETE M. BRICOLAGE
Montant : 133,25 euros HT

Décision du 28 août 2023

N° 2023 /30
Avenant n°2 – Travaux de remplacement de menuiseries extérieures (portes, fenêtres, châssis) en aluminium pour l'école maternelle
Attributaire : SOCIETE RLK ALU CONCEPT
Montant : 1 646,00 euros HT

Décision du 05 septembre 2023

N° 2023 /31
Marché de service pour l'entretien du terrain d'honneur de football
Attributaire : SOCIETE ID VERDE
Montant : 22 934,76 euros HT

Décisions du 18 septembre 2023

N° 2023 /32
Acquisition d'une armoire – école élémentaire
Attributaire : SOCIETE UGAP
Montant : 554,45 euros HT

N° 2023 /33-34-35-36
Acquisition de matériel pour les services techniques
Attributaire : SOCIETE COLLARD
Montant : 3 446,95 euros HT

Décisions du 19 septembre 2023

N° 2023/37
Acquisition d'une tronçonneuse thermique Stihl
Attributaire : SOCIETE COLLARD
Montant : 790,83 euros HT

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

- PREND acte des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation.
- PREND acte de la communication des décisions.

Arrivées de Mme Pascale DURAND à 18h11 et de Mme Sandrine DELAMARRE à 18h25

Délib. N° 2023-09/04

Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2023.

DM N°2-2023 FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Intitulés	Montant	Comptes	Intitulés	Montants
60611	Eau et assainissement	4 200,00	6419	Remb rémunérations	4 000,00
60628	Autres fournitures	800,00	6459	Rembt de charges	
60632	Petit équipement	10 000,00	Chapitre 0,13		4 000,00
60633	Fournitures voirie	-2 000,00	70311	Concessions	1 600,00
60636	Vêtements de travail	1 500,00	70323	Red occup dom public	4 200,00
6068	Autres fournitures	3 000,00			
615221	Entretien bâtiments	-5 000,00			
61558	Entretien biens mob	2 000,00	Chapitre 70		5 800,00
6161	Assurances	500,00	73111	Fiscalité	40 075,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	7381	Taxe add droits mut	
6228	Rémunérations interm	-7 500,00			
6257	Missions, réceptions	3 500,00	Chapitre 73		40 075,00
6283	Nettoyage locaux	-5 000,00	74718	Autres part Etat	1 050,00
Chapitre 0.11		7 000,00	744	FCTVA	-5 050,00
6217	Personnel ext	1 500,00			
6411	Personnel titulaire	-2 000,00	Chapitre 74		-4 000,00
6413	Personnel non titulaire	2 000,00			
6475	Médecine Pharmacie	250,00	Chapitre		
6488	Titres restaurant	250,00			
Chapitre 0.12		2 000,00			
739118	Autres prel fiscalité	-4 800,00			
Chapitre 0.14		-4 800,00			
6718	Autres charges ext	2 000,00			
673	Annulations titres ant	-2 000,00			
Chapitre 67		0,00			
6817	Dotation provsions	1 675,00			
Chapitre 68		1 675,00			
0,23	Autofinancement	40 000,00			
Chapitre 0.23		40 000,00			
TOTAL		45 875,00	TOTAL		45 875,00

DM N°2-2023 INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Intitulés	Montant	Comptes	Intitulés	Montants
10226	Taxe aménagement	9 000,00	10222	FCTVA	3 565,00
10	Dotatons	9 000,00	10226	TAM	-3 565,00
2031	Etudes	100,00			
2033	Insertions	4 900,00		Chapitre 10	0,00
2113	Terrains	27 000,00	2031	Etudes	2 100,00
21318	Autres bat publics	36 000,00	2033	Insertions	8 500,00
2184	Mobilier	50 000,00		Opérations d'ordre	10 600,00
2188	Autres immo	7 000,00			
	Opération 100014		0,21	Autofin prévisionnel	40 000,00
	Parc Tennis Jean Jaurès	125 000,00		Chapitre 16	40 000,00
21312	Ecoles	-5 000,00			
2183	Informatique	13 000,00			
2184	Mobilier	5 000,00			
	Opération 10008				
	Ecole primaire	13 000,00			
2033	Insertions	4 000,00			
2183	Informatique	10 000,00			
2188	Autres immo	4 000,00			
	Opération 10009				
	Ecole maternelle	18 000,00			
2183	Informatique	250,00			
2184	Mobilier	4 340,00			
	Opération 25				
	Travaux Bagnost – Le Chai	4 590,00			
2031	Etudes	4 000,00			
	Opération 22				
	Cellier Oudart	4 000,00			
2113	terrains	11 410,00			
	Opération 100018				
	Espaces verts Jules Lobet	11 410,00			
2313	terrains	-200 000,00			
	OP non individualisées	-200 000,00			
2315	Travaux en cours	55 000,00			
	Opération 100023				
	Voirie 2024-2025	55 000,00			
2113	Terrains	7 000,00			
21312	Ecoles	3 600,00			
	Op d'ordre	10 600,00			
	TOTAL	50 600,00		TOTAL	50 600,00

Délib. N° 2023-09/05-A

Tarification des services

Location de la salle des fêtes :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°5922 du 18 décembre 2006 relative à la révision tarifaire de la location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- FIXE le prix de la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} octobre 2023 comme suit :
 - Habitants de Pierry : 300 €
 - Acompte de 40 % : 120 €
 - Solde : 180 €
 - Habitants de l'extérieur :650 €
 - Acompte de 40 % : 260 €
 - Solde : 390 €
- DIT que les locataire et/ou occupants à titre gratuit feront leur affaire des ordures ménagères et déchets de toute nature.
- DIT que les associations dont le siège social est établi à Pierry bénéficieront d'une gratuité par an.
- DIT que les membres du personnel communal de Pierry bénéficieront d'une gratuité par an.
- RAPPELLE que conformément à la délibération n°6191 du 08 avril 2009, le montant de la caution est fixé à 250 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la nouvelle tarification pour les demandes et réservations faites en mairie à compter du 1^{er} octobre 2023. Il est précisé que les réservations déjà faites demeurent à l'ancien tarif.

Délib. N° 2023-09/05-B

Tarification des services

Restauration scolaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose la gratuité du repas pour les personnels et personnes qui viennent remplacer bénévolement pour la surveillance et le service de la cantine.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- VALIDENT la gratuité du repas pour les personnels et personnes qui viennent remplacer bénévolement pour la surveillance et le service de la restauration scolaire.

Madame Francine LEBERT se retire, étant concernée par cette affaire.

Délib. N° 2023-09/05-C

Tarification des services

Location des locaux de l'ancienne garderie :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose la location des locaux de l'ancienne garderie sur la base de 3 000 € / an.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

- FIXENT le prix de la location des locaux de l'ancienne garderie sur la base de 3 000 € / an.

Cimetière

Concession qui se dégradent et dégradent les autres, qui « tombent ». A revoir.

Délib. N° 2023-09/06

Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 abrégée est ainsi voté par nature.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal (et annexes), à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'avis favorable du Comptable Public du Centre des Finances Publiques d'Épernay du 10 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre de la M57.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal et annexe de la commune de PIERRY, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Conserver un vote par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement « avec les chapitres « opérations d'équipement » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- ADOPTE A LA MAJORITE par 15 voix POUR.

Délib. N° 2023-09/07

Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

Pour mémoire les communes de moins de 3 500 ha n'ont pas d'obligation d'amortir leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L,2321-2 28° du CGCT.

Cependant la M57 simplifiée pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis c'est-à-dire au prorata du temps prévisible d'utilisation avec pour point de départ l'acquisition ou la mise en service du bien.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Toutefois pour les communes de moins de 3 500 habitants il est possible de ne pas pratiquer d'amortissement.

Article 1 : La Commune de Pierry ne pratiquera pas d'amortissement pour les biens figurant à l'inventaire sauf pour les subdivisions du compte 204.

Article 2 : Les subventions d'équipements versées seront amorties

- * en 5 ans si au profit d'organisme privé
- * en 15 ans si au profit organisme public

Article 3 : En cas de non réalisation des travaux, les sommes inscrites aux comptes 203 subdivisé seront amorties en un an.

- ADOPTE A LA MAJORITE par 15 voix POUR.
-

Délib. N° 2023-09/08

Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024

Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel chapitre 012, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- ADOPTE A LA MAJORITE par 15 voix POUR.
-

Gratification des lauréats du concours des maison fleuries

Ajourné. Mme SOL présentera le point ultérieurement.

Délib. N° 2023-09/09

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application du 2° de l'article L. 332-33 du Code Général de la Fonction Publique)

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23,

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service animation périscolaire et ALSH.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2023 au 31 juillet 2024, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces agents assureront la fonction d'adjoint d'animation territorial.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 361, 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délib. N° 2023-09/10

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 361, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2023-09/11

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 31/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 361, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2023-09/12

Installation conduite de gaz souterraine – Parcelle ZA 24
Adoption d'une convention de servitude avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

Monsieur le Maire :

- Fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de concéder une servitude relative à l'installation d'une conduite de gaz souterraine sur une parcelle communale cadastrée section ZA numéro 24 « Lieudit Les Forges ».

Le passage de ladite conduite de gaz souterraine représentant une bande de 2 mètres de large sur une longueur de 144 mètres permettra le renforcement en alimentation du réseau gaz.

- Demande au Conseil Municipal de formaliser cette implantation par la signature d'une convention de servitudes.
- Fait part que l'intégralité des travaux sera intégralement pris en charge par GRDF, ainsi que tous documents se rattachant à cette affaire y compris l'acte notarié.
- Dit que la présente implantation fera l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- AUTORISE l'implantation de la conduite de gaz souterraine.
- AUTORISE l'établissement de la convention mentionnée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire y compris l'acte notarié.

Délib. N° 2023-09/13

Avis sur le classement sonore des infrastructures routières

Monsieur le Maire :

- fait part aux membres du Conseil Municipal que les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des voies routières doivent être réactualisés afin de prendre en compte les évolutions de transfert de voies et les voies nouvelles notamment les lignes de tramway de Reims. A partir des données (trafics, vitesse, largeurs de chaussée...) transmis par les gestionnaires d'infrastructures routières et de tramway, le Cerema des Hauts de France a transmis son analyse permettant de proposer une révision du classement sonore.
- présente à l'assemblée le projet de nouveau classement comprenant un projet d'arrêté, la cartographie du réseau faisant l'objet du classement sonore et le rapport d'étude.
- informe que conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement, l'assemblée doit formuler un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- DONNE un avis favorable.

INFORMATIONS DU MAIRE

URBANISME

DIA : Informations au Conseil Municipal

Vente d'un bien cadastré :

- ✓ B 490 sis 38 rue Jules Lobet
- ✓ B 343 sis Les Maladries
- ✓ B 297 sis 25 rue du Général De Gaulle
- ✓ B 1803 sis Pierry Point du Jour

DIA : Délibérations du Conseil Municipal

Vente d'un bien cadastré :

- ✓ B 1602 sis 5007 allée de Maxenu
- ✓ B 1151, B 1152, B 1153, B 1154 et B 1513 sis Pierry Corrivot et 40 rue Léon Bourgeois
- ✓ ZB 66 et ZB 68 sis les Champs Poulins

La Commune n'exerce pas son droit de préemption.

INFORMATIONS DIVERSES

Tarifications des services – Rénovation ancienne garderie dans l'école :

- Remise en état des salles
- Mise en sécurité avec issues de secours pour la classe de CP séparée
- Installation de la salle pour club informatique

Mme DELAMARRE demande si l'accès sera différent aux enfants et adultes ? M. PLASSON informe que l'entrée des associations vers la salle se fera à partir de l'arrière (côté gymnase).

Un loyer sera demandé à l'association pour l'année (3 000 € / an).

Des interventions d'aide informatiques dans les écoles afin d'assister les enseignants et les enfants a été faite par Monsieur le Maire.

La séance est levée à 19h31.

